

Effectif légal du Conseil Municipal : 19      Présents : 12  
Nombre de Conseillers en exercice : 18      Votants : 12+3

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le six février 2024, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. BRICOUT, C. CHARRIER, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, G. MANTEL, I. GENET, S. SANCHEZ-TROYAS, X. FAUQUE.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à pouvoir à B. NOEL), P. DECOSTER (pouvoir à T. LAVOCAT), A. MOUGINET (pouvoir à J. SANLIAS)

Absents : C. DUFFIE, S. MILON, T. PROUST

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour B. NOEL, de Mme A. MOUGINET pour J. SANLIAS, et de M. P. DECOSTER pour T. LAVOCAT.

## **I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes E. BERGES et C. CHARRIER, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

### III. ORDRE DU JOUR

DEL20240212/001	Création d'un emploi d'adjoint d'animation 20/35 <sup>e</sup>
DEL20240212/002	Dossier DSIL / Fonds vert rénovation bâtiment communal
DEL20240212/003	Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget
DEL20240212/004	Participation voyage scolaire à Marqueze
DEL20240212/005	Convention repas ALSH
--	Schéma de collecte des déchets
DEL20240212/006	Motion « Défendons nos territoires »
--	Questions diverses

#### 1. PERSONNEL

##### 1.1 Création d'un emploi d'adjoint d'animation 20/35<sup>e</sup>

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de NOAILLAN,

#### **Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : animation et encadrement des accueils périscolaires de l'école Simone VEIL de NOAILLAN

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 /35<sup>ème</sup>, à compter du 19 février 2024, pour assurer l'animation et l'encadrement des temps périscolaires de l'école Simone VEIL de NOAILLAN.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée

maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint territorial d'animation, échelle de rémunération située entre l'indice majoré 366 et 370.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme GENET demande si le poste d'animateur concerne la garderie du matin et du soir, et la pause méridienne ? Madame le Maire répond que oui.

Mme GENET demande comment sont réparties les 20H ? Madame le Maire répond qu'elles sont réparties sur les périodes d'école et complétées par les heures de vacances avec la CdC.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi le poste débute le 19 février ? Madame le Maire répond que le poste est ouvert à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Dossier DSIL / Fonds Vert rénovation bâtiment communal**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 27 février 2023, la commune s'était engagée à réaliser des travaux d'amélioration énergétique du logement communal du 5 Place du Général Leclerc, avec le changement des menuiseries et volets. Pour ces travaux, une demande de financement avait été réalisée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2023.

Ces travaux n'ayant pas encore connu un commencement, le dossier est toujours en cours de validité, mais doit être actualisé, notamment à l'appui du nouveau devis du prestataire faisant état d'une augmentation du coût global des travaux.

De même, il convient de réviser le plan de financement, sollicitant toujours l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, mais également au titre du Fonds Vert qui permet dans ses axes de financements la prise en compte

des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. L'objectif poursuivi est de permettre d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment qui, il est utile de le rappeler, est encore équipé de menuiseries simple vitrage, et de volets bois dégradés, ce qui engendre, outre les nuisances sonores, un coût énergétique conséquent pour le chauffage. L'équipement du bâtiment avec des matériaux plus performants permettra une meilleure isolation et une réduction de la facture énergétique.

Tenant compte de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES**

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes</b>
- Remplacement des menuiseries et volets	9 553,10
<b>MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>9 553,10</b>

#### **RECETTES**

<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT EN Euros</b>
ETAT DSIL 35%	3 343,60
Fonds Vert 40%	3 821,00
Autofinancement communal	2 388,50
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 553,10</b>

Madame le Maire soumet le projet au vote du Conseil Municipal pour :

- adopter l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL,
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds Vert,
- charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires.
- La commune supportera le financement de la TVA liée à l'opération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. FAUQUE demande pourquoi il y a une augmentation du devis ? Madame le Maire répond que le dossier était resté en attente et qu'il est relancé cette année pour faire les travaux. Pour mettre à jour le dossier de financement, il fallait actualiser le devis. Avec l'augmentation du coût des matériaux, il est plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter l'opération et le plan de financement tels qu'exposés par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DSIL,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du Fonds Vert,
- De charger Madame le Maire de la constitution du dossier et des démarches nécessaires.
- La commune supportera le financement de la TVA liée à l'opération.

#### **2.2 Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les écritures d'ordres et les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de permettre une bonne avancée du projet de l'habitat des possibles, sont exposés

ci-dessous les besoins identifiés :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant en €</b>
Maîtrise d'œuvre - Esquisses	8 392,80
Assistance M. ouvrage – étape financement (recherche subventions)	5 760
Assistance M. ouvrage – étape consultation	2 400
Maîtrise d'œuvre – Esquisses BE structures	960
<b>TOTAL OUVERTURE DE CREDITS</b>	<b>17 512,80</b>

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager ces dépenses. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

M. FAUQUE demande si l'on peut faire le point sur l'avancée du projet. Madame le Maire répond qu'elle va en parler après en questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Procède à l'ouverture des crédits d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à procéder au paiement des factures.

### **3. AFFAIRES SCOLAIRES**

#### 3.1 Participation voyage scolaire à Marqueze

Madame le Maire précise à Mme GENET qu'en raison de sa position de directrice de l'école et de demandeuse de la participation, elle ne doit pas prendre part aux votes, pour éviter tout conflit d'intérêt. Elle devra donc s'abstenir de tout vote. Mme GENET demande si elle pourra quand même participer aux débats, l'argent qui est demandé est pour l'école, pas pour elle personnellement. Madame le Maire répond qu'elle ne fait qu'appliquer les textes, elle n'est pas Maire depuis longtemps et se fie aux textes. Elle précise à Mme GENET qu'elle pourra parler quand même.

M. MANTEL précise qu'il ne participera pas aux votes, son fils étant concerné par le projet éducatif. Il précise que ce projet a l'air très bien.

Les votes ont lieu à 10 votants + 3 pouvoirs soit 13 voix.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme GENET, directrice de l'école Simone VEIL, a sollicité la commune concernant l'obtention d'un budget exceptionnel de 680 € dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire de 3 classes à MARQUEZE, pour 2 jours.

Elle expose à l'assemblée que chaque année, un budget de 1 300 € est attribué pour les déplacements en bus, et un budget de 1 200 € est alloué pour chaque classe pour le fonctionnement annuel.

En 2023, il reste un reliquat de 350 € non utilisé en fourniture. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer cette somme au budget demandé pour le voyage. L'école devra donc financer la différence, soit 330 €.

Elle cède la parole à Mme CODEGA. Mme CODEGA dit que la demande a été étudiée par la commission école afin de recueillir l'avis des membres. La commission a décidé à la majorité de se cantonner au budget fixé au départ. Le reliquat constaté de 350 € peut donc financer en partie les 680 € demandés.

M. SANLIAS fait une intervention. Il dit que tous les ans c'est le même problème avec l'école qui ne sait pas gérer son budget. Il y a toujours des rallonges à faire, il trouve cela désolant. Il faut que la commune compense chaque année, et après renseignements pris sur les communes autour, c'est la seule commune où l'école demande des rallonges de budget.

Mme GENET répond que c'est faux, à Villandraut chaque année, M. LAVABRE partait en classe verte et la commune donnait un budget exceptionnel. Elle interroge M. SANLIAS pour préciser quelle demande est faite tous les ans ? M. SANLIAS répond que la dernière fois c'était pour le voyage à Cassis, la commune a dû financer 1 700 €.

M. SANLIAS dit qu'il y en a marre de l'école. C'est exceptionnel tous les ans. Mme GENET dit qu'il faudrait plutôt se réjouir de faire des séjours et d'avoir des enseignantes qui prennent l'initiative de d'organiser ces choses pour les enfants. Elle rappelle qu'elles font cela bénévolement et ne sont pas rémunérées en heures supplémentaires. Elles le font pour les élèves de l'école. Et en général les Maires se réjouissent de ces initiatives et les communes participent.

M. SANLIAS dit que ce n'est pas vrai, il s'est renseigné, et au Nizan ou à Coimères par exemple, la commune ne reçoit pas ces demandes.

Mme GENET dit que les 1 300 € alloués correspondent au budget du bus. Elle précise qu'avant, le bus jaune de la commune était utilisé pour les sorties. Lorsqu'il a été vendu, lors d'un conseil municipal, les élus avaient décidé que les frais liés au bus seraient utilisés pour budgétiser les sorties scolaires.

M. SANLIAS dit que cela ne sert à rien, il faut faire un budget.

Mme GENET dit que ce budget de 3 000 € est passé à 1 300 € avec la nouvelle municipalité. C'est peu et l'on n'aura pas assez du budget bus pour tout payer. La coopérative scolaire va participer, les parents, l'USEP aussi. Ce voyage concerne 6 classes, et 1 300 € ce sera insuffisant. On ne pourra pas partir dans ces conditions.

Mme GENET expose que l'idée de l'équipe pédagogique, c'est que chaque enfant puisse faire au moins un séjour durant sa scolarité. Ce projet est très intéressant, on n'avait pas l'impression d'exagérer en demandant 680 €. Ce n'est pas parce que c'est mal géré, c'est juste parce que le budget alloué ne permet pas de tout faire.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que le voyage scolaire à Cassis ne date pas de l'année dernière mais d'il y a deux ans. Mme GENET dit que les autres sorties scolaires sont payées avec l'argent de l'école. Mme SANCHEZ-TROYAS demande de suivre sa réflexion. Avec la participation de la commune de 350 €, il va manquer de l'argent. Ce qui manque va être demandé aux parents. Certains parents vont se tourner vers le CCAS pour avoir de l'aide. Donc au final, c'est la commune qui va devoir financer. Madame le Maire répond que non, le CCAS ce n'est pas la même chose. Elle précise que par ailleurs, pour le voyage à Cassis, il n'y a eu aucune demande de parent pour une aide alors qu'on nous avait dit que nous en aurions en grand nombre.

Mme GENET dit que la question n'est pas une mauvaise gestion financière, c'est aussi que les coûts des prestataires a augmenté.

M. BRICOUT dit qu'il a deux remarques. La première c'est que ce n'est pas la première fois qu'il entend parler de bus et de crédits supplémentaires qui devaient aller à l'école. Il a revu les comptes-rendus des conseils municipaux et les a tous lus attentivement, il n'a rien retrouvé sur ce sujet.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que de toute façon on a bien compris que la politique jeunesse vous fait chier.

M. BRICOUT répond que c'était sur un autre mandat et sur les cahiers, il n'y a pas de délibération concernant ce sujet. La seconde remarque, c'est qu'il entend souvent le groupe minoritaire se plaindre de la gestion pas assez rigoureuse et transparente de la commune. Qu'est-ce qu'il y a de plus transparent qu'un budget alloué ? une rallonge de budget en revanche, ce n'est pas transparent.

Mme SANCHEZ-TROYAS s'étonne de cela et demande si pour l'habitat des possibles les rallonges pour payer les factures c'est transparent ?

M. FAUQUE demande à M. BRICOUT ce qu'est l'école pour lui ? M. BRICOUT répond que c'est très

important. Il a été enseignant toute sa carrière et a lui aussi organisé des voyages en prenant sur son temps personnel.

Mme GENET dit que ce soir c'est juste une demande d'aide pour aider les parents, que ce soit plus léger pour eux, la coopérative scolaire donne 1 400 €. Après si c'est non c'est non.

M. SANLIAS demande s'il n'y a pas de budget prévisionnel qui est fait ? Mme GENET répond qu'il n'y a pas de budget prévisionnel à l'école. C'est simplement une aide qui est demandée. Maintenant si c'est non c'est non, on le fait pour les enfants pas pour nous mais on a bien compris qu'il y en a marre de l'école.

M. SANLIAS répond que non il n'y en a pas marre de l'école, c'est de la gestion. Mme GENET répond qu'il y a des tas d'école où il y a des voyages et les municipalités s'en réjouissent et participent.

M. DUSSILLOL dit qu'il n'est pas objectif car son enfant est à l'école, mais c'est un beau projet. Est-ce que l'on peut organiser quelque chose pour récolter de l'argent ? Mme GENET répond que c'est déjà fait. Les parents ont demandé au Comité des Fêtes de pouvoir vendre des gâteaux lors des soirées loto en précisant que c'était pour financer le voyage. Les parents participent il n'y a pas de soucis, l'idée c'est que tout le monde puisse partir. Maintenant si vous ne voulez pas vous ne voulez pas.

M. FAUQUE dit que lorsque l'on sait la place que tient une école dans un village et d'avoir des enseignants qui s'investissent, on doit faire quelque chose pour les aider.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que c'est une chance d'avoir des enseignants qui restent et font des projets sur plusieurs années. Et à agir comme cela, ils finiront par partir et c'est dommage.

Madame le Maire clôt le débat et propose maintenant de passer aux votes. Dans un premier temps, elle propose de voter pour la participation de 350 € tel que c'était prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'allouer la somme de 350 € au budget de l'école pour l'organisation du voyage scolaire de MARQUEZE.
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

Ceci étant fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour une rallonge de participation de 330 € pour atteindre les 680 € demandés par l'école.

Le Conseil Municipal à 8 votes contre, 4 votes pour et 1 abstention, refuse la participation complémentaire de 330 €.

### 3.2 Convention repas ALSH

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation des repas de l'ALSH de NOAILLAN consistant en la mise en chauffe des repas livrés et l'entretien des locaux, réalisé par l'agent technique communal, il convient de fixer par convention les modalités de la prestation. Madame le Maire présente le projet de convention :

#### **ENTRE**

#### **LA COMMUNE DE NOAILLAN**

*Représentée par son Maire, Madame Bernadette NOEL, 9 Place du Général Leclerc, 33730 NOAILLAN,*  
**ET**

#### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD GIRONDE**

*Représentée par son Président, Monsieur Jérôme GUILLEM, parc d'activités du Pays de Langon, 21 rue des acacias, CS 30036 Mazères, 33213 LANGON CEDEX,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/02/2024 autorisant Madame le Maire à signer la présente*

convention,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

*Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs durant vacances scolaires, dans les locaux de l'école de NOAILLAN, et notamment les repas pris au restaurant scolaire, la présente convention a pour objet un partenariat entre la mairie de NOAILLAN et la CdC du Sud-Gironde pour la mise en température des repas livrés ainsi que l'entretien des locaux et du matériel culinaire.*

**Article 2 :**

*La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 13 février 2024 et comprendra :*

- *Les périodes de vacances scolaires d'hiver*
- *Les périodes de vacances scolaires de printemps*
- *Les périodes de vacances scolaires d'automne*

**Article 3 :**

*La prestation sera facturée à la CdC Sud-Gironde sur la base :*

- *Des frais de mise à disposition de l'agent en poste au service de restauration scolaire, ayant le grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 07, rémunérée sur la base de l'indice brut 381 – indice majoré 372.*
- *D'un temps d'intervention quotidien de 3,5 heures sur les périodes indiquées à l'article 2.*

**Article 4 :**

*Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre les parties et d'un avenant à la convention initiale.*

*La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.*

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les repas sont livrés ? Madame le Maire répond que oui car il n'est pas possible de rajouter des heures. Mme CODEGA dit que le centre de loisirs est ouvert plus souvent, et il n'est pas possible pour la cantinière de tout faire.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la tarification aux parents change ? Madame le Maire répond que non, cela ne change rien.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande quel est le prestataire choisi pour les repas ? Madame le Maire répond qu'il a été choisi par appel d'offres à la CdC et elle ne connaît pas le nom. C'est imposé à nous et à Villandraut car le personnel ne pouvait pas assurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De valider la convention de la prestation de service telle que présentée ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer la convention
- Charge Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire.

## **4. TERRITOIRE**

### **4.1 Schéma de collecte des déchets**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion publique qui s'est tenue à la salle des fêtes le 31 janvier, en présence du Président du SICTOM M. Christophe DORAY et de M. Christophe VOISIN, afin d'aborder le sujet du ramassage des ordures ménagères sous toutes ses formes. Il a été constaté que depuis un an et demi, les bacs noirs sont de moins en moins remplis car les gens font de



plus en plus le tri.

Suite à l'exposé, un débat s'est tenu avec le public. Un vote à main levée a eu lieu pour proposer deux solutions de collecte des ordures ménagères :

- Rester à la collecte telle qu'on la connaît aujourd'hui, à savoir 1 levée hebdomadaire des ordures ménagères,
- Mettre en place une collecte pour les ordures ménagères dans le bac noir, et une collecte pour les déchets recyclables, dans un bac jaune, alternativement.

Le vote du public a penché pour la seconde solution.

Il y a eu un test sur un secteur de la CdC avec une semaine ramassage ordures et une semaine ramassage du bac de collecte. Cela a très bien fonctionné, le bac jaune était trop petit car il y a maintenant beaucoup de déchets recyclables. La distribution des bacs jaunes se fera au fur et à mesure des votes au sein des conseils municipaux car il n'y en aura pas pour tout le monde de suite. Les premiers à voter seront les premiers servis. La répartition sur la CdC se fera sur 3 ans.

Madame le Maire ouvre le débat pour savoir quelle positionnement la commune adopterait vis-à-vis de ce projet, il conviendra de voter lors d'un prochain conseil municipal.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce que cela va changer en termes de tarification ? Madame le Maire répond que ça ne change rien. Avec la collecte des bacs jaunes, on recommence à racheter plus chers les plastiques donc au niveau budget ça s'équilibre. Pour le verre il faudra continuer d'aller aux points d'apports volontaires.

#### 4.2 Motion « Défendons nos territoires »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

*Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.*

***Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).***

*Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.*

*Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent*

*poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.*

*Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.*

*Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :*

- ***L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;*
- ***La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;*
- ***L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;***
- ***Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.*

***C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique.** La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.*

***C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.***

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée.

M. MANTEL demande s'il faut voter. Madame le Maire répond que oui il faut se positionner. M. MANTEL répond que dans ce cas, il vote contre et explique pourquoi. D'abord le gros problème, c'est bien le millefeuille territorial, et là ce n'est pas reconnu. Ensuite, finalement l'exposé ici c'est pour arriver au même résultat que pour l'école qui vient demander à la mairie, les Maires demandent une rallonge à l'Etat pour participer financièrement. C'est donc la même chose, et donc il vote contre.

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner vis-à-vis de cette motion. Le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions, décide de ne pas soutenir la motion « défendons nos territoires » et charge Madame le Maire de l'application de la présente décision.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### ECOLE

Mme CODEGA fait un point d'information.

Le personnel absent est remplacé par des agents contractuels.

La coordinatrice part en congé maternité le 16 février. Son retour est prévu le 18 juin. Durant son absence elle sera remplacée par un agent en place qui connaît déjà le travail.

Le lave-vaisselle de la cantine a rendu l'âme et a été remplacé par un neuf.

Le Conseil d'école aura lieu le 5 mars. Une réunion avec les parents est prévue le 28 février avec la commission école pour faire un debriefing. Mme GENET précise qu'elle a changé la date du conseil d'école pour rendre service à Mme CODEGA qui n'était pas disponible sur la première date retenue. Elle dit qu'elle est mauvaise gestionnaire mais qu'elle est bienveillante. Madame le Maire dit qu'elle a changé la date parce qu'elle avait une réunion associative ce soir-là.

Le projet nature de l'Auringleta : une réunion est prévue le 21 février pour le projet jardinage, faire un bilan et voir pour l'année scolaire 2024-2025.

## ASSOCIATIONS

M. SANLIAS fait un point d'information.

La pose des nichoirs est terminée. L'office de tourisme de Langon va venir voir.

L'office de Tourisme propose un service « Sirtaki » où chaque association qui fait une manifestation peut publier les informations sur Sirtaki.

La manifestation « Reggae Dub » a bien fonctionné

Pour les marchés gourmands, 90% des commerçants reviennent, la musique est réservée.

Decolum : la société qui a vendu les décorations de Noël qui ne marchait pas, a récupéré et réparé les décorations. Espérons qu'elles marcheront pour le Noël prochain.

Le 2 mars est prévu le tour cycliste du Sud-Gironde, il passera par Noaillan. Il est organisé par le Guidon Macarien.

Les 2 et 3 mars aura lieu le nettoyage d'un dépôt sur les bords du Ciron. C'est organisé par Adryades et les inscriptions sont ouvertes.

Le 9 mars aura lieu une soirée déguisée à la salle des fêtes, organisée par Piments Masqués.

Le 17 février a lieu une soirée théâtre organisée par Ami Mots.

La ludothèque viendra s'installer à la salle des fêtes aux mois de mars, août et novembre.

Concernant le comice agricole, M. SANLIAS laisse la parole à M. DUSSILLOL. Il informe l'assemblée que la participation a été augmentée de 25 centimes par habitant, le doublement de la participation a été annulé pour les communes organisatrices. Un courrier va être envoyé aux mairies pour savoir qui est intéressé pour participer. Cette année, le comice se tiendra le 24 août à Bazas.

M. SANLIAS informe que la restauration du tableau de l'église est en cours. M. HARRIBEY a enfin envoyé le devis signé, c'est donc en cours.

De nouvelles tables et chaises ont été achetées, elles ont été livrées. Elles seront utiles notamment lors des marchés gourmands. Madame le Maire précise que les tables et chaises prêtées aux administrés reviennent parfois cassées et il faut les remplacer. Elle précise que les administrés sont étonnés de ne pas devoir payer une participation, il faudra voir cela plus tard. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela avait déjà été discuté, c'est M. CAPS qui s'était proposé pour faire l'état des lieux. Depuis qu'il est parti cela n'est pas fait ? Madame le Maire répond que personne n'a repris cela.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe que le carnaval se tiendra le 17 février. Elle remercie Ami Mots de partager la salle des fêtes. C'est l'association Loisirs Créatifs qui a confectionné le costume de Mme Carnaval et remercie Mme GENET. Mme GENET répond que l'entraide c'est important.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il manque 2 ou 3 bénévoles pour faire la circulation. Madame le Maire répond qu'elle avait positionné M. BRICOUT, M. MANTEL, M. SANLIAS, M. DECOSTER. Elle sera également présente. M. BRICOUT répond qu'il n'est pas disponible à cette date.

Madame le Maire demande à Mme SANCHEZ-TROYAS si elle a trouvé un brasero ? Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui, un habitant en prêt un.

## HABITAT DES POSSIBLES

Madame le Maire fait un point d'information.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France n'est pas très bon pour l'implantation du projet en face de l'église. Il y a des délais supplémentaires à envisager. Elle précise qu'elle a recontacté le Préfet 2 fois ainsi que le Sous-Préfet, ils insistent et demande à l'ABF de revenir voir le terrain mais celui-ci ne donne pas de date, et ne donne pas de nouvelles.

M. MANTEL dit qu'il a peut-être l'impression qu'on lui force la main.

Madame le Maire dit qu'il y a deux solutions alternatives qui seront évoquées lors de la prochaine réunion des Habitats des possibles :

- Un emplacement est susceptible de convenir, au niveau du point de tri sélectif entre le bourg et la salle des fêtes. C'est un terrain communal, la solution a été étudiée avec le CAUE.
- Il y a l'hypothèse du bâtiment du cercle. Il est à vendre 210 000. L'enveloppe extérieure est bonne mais à l'intérieur tout est à refaire. Par contre il y a la place pour 8 ou 9 logements, il faudrait rajouter 200 000 € de plus pour les travaux.
- Le domaine DUBERNET a aussi été proposé mais cela a été refusé car trop loin du bourg.

Madame le Maire dit qu'elle espère la venue de M. MERCIER avec l'appui de M. le Sous-Préfet. Elle attend une réponse définitive. Elle informe qu'après avoir fait un rapide calcul, si le projet est déplacé, cela n'engendrerait pas beaucoup de frais supplémentaires, l'étude de sol et le géomètre seraient à revoir, pour environ 1500 € chacun, ce serait donc à moindre frais.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'avec le cercle, le problème c'est que ce n'est plus du neuf mais de la rénovation donc le projet n'est plus le même et l'Habitat des Possibles va refacturer une étude pour le nouveau projet, il va donc y avoir un coût supplémentaire. Madame le Maire répond que oui mais il y aura plus d'aides nationales pour la restauration d'un bâtiment ancien.

Mme GENET dit qu'il y a un étage au cercle, ce n'est pas adapté pour les personnes âgées. Madame le Maire répond qu'il y a un étage mais un ascenseur pourrait être installé.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle avait prévenu au départ du projet qu'il risquait d'y avoir un problème avec l'ABF, elle n'a pas été écoutée. Madame le Maire répond qu'au niveau du Département ils disaient que c'était ok.

M. MANTEL dit qu'à côté de la salle des fêtes, il risque d'y avoir des nuisances quand même.

M. FAUQUE dit que pour la fête de la Saint-Vincent cela peut poser problème. Le projet se ferait où ? Madame le Maire répond du côté de la mare, c'est l'emplacement préféré, plus proche du bourg, plus pratique. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que lorsqu'il pleut le terrain se transforme en pataugeoire.

## SOCIAL

Mme BERGES fait un point d'information.

Le CCAS est très actif, il y a beaucoup de demandes et on essaie de répondre au mieux. Cela concerne les factures de chauffage, d'électricité etc.

Le multimédia redémarre avec deux groupes. Elisabeth DESCAZEAUX prend les débutants le lundi, et Clémence garde les niveaux + le vendredi matin. Ça marche bien.

Les visites aux habitants se poursuivent, aux gens malades, isolés etc. une à deux fois par semaine.

Une nouvelle demande a été faite à la fondation Brigitte BARDOT pour 25 chats cette année.

## DIVERS

M. FAUQUE dit qu'une ligne haute tension est prévue en Sud-Gironde et qu'une réunion d'élus devait avoir lieu. Il demande à Madame le Maire si elle a des informations à ce sujet. Madame le Maire

répond que non, mais le projet ne concerne pas Noaillan.

M. MANTEL demande si ORANGE va s'installer sur l'antenne de Castigues. M. LAVOCAT répond que le raccordement à l'électricité a été demandé, donc c'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h35.

